
**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE
LA COMMUNE DE MARMANDE
ET
L'ASSOCIATION OFFICE MARMANDAIS DU SPORT
ANNEE 2025/N°03**

Entre les soussignés,

La **commune de Marmande** dont le siège social est à l'Hôtel de Ville, sis, place Clemenceau – B.P. 313 – 47 207 Marmande Cedex, représentée par son Maire, **Monsieur Joël HOCQUELET**, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° 2025....., désigné ci-après « la commune »

Et

L'association « **Office Marmandais du Sport** », représentée par son Président en exercice Patrick MASIP

Il a été décidé de compléter par le présent avenant la convention d'objectifs signée entre les deux parties le **11 mai 2023**

Article 3.5 – Subvention

L'article 3.5 de la convention d'objectif est complété comme suit :

Pour l'année 2025, la subvention votée dans le cadre du budget de la commune se répartit comme suit :

- Subvention du Fonds d'Intervention Sportif financée par la commune de Marmande au titre l'année 2025 : €

Avenant établi en trois exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties

Fait à Marmande, le

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

L'Adjoint aux Ressources Humaines
au Sport et au Numérique
Charles CILLIERES

Pour l'Association
Le Président